

La Chambre administrative valide le compromis de l'État sur le 30 km/h

Justice Après une défaite en première instance, les associations promobilité douce obtiennent la validation de la réduction de la vitesse sur certains axes urbains.

Emilien Ghidoni

Dans la saga du 30 km/h en ville, les partisans d'une vitesse réduite viennent de remporter une victoire judiciaire, comme le rapporte Léman Bleu. La Chambre administrative confirme la validité de l'accord trouvé par le Canton en 2023 visant à réduire la vitesse sur certains axes urbains. Il était attaqué par un policier, qui avait gagné en première instance.

Le début de cette bataille remonte à 2022, lorsque l'ex-conseiller d'État Serge Dal Busco avait émis un arrêté instaurant le 30 km/h de jour dans la zone 1 définie par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Il s'agissait de nombreux axes urbains, auxquels s'ajoutait une baisse de la vitesse nocturne sur les routes où les ordonnances fédérales sur la protection contre le bruit n'étaient pas respectées.

Une levée de boucliers de plusieurs associations, comme le TCS, avait donné lieu à un recours juri-

dique. Pierre Maudet, successeur de Serge Dal Busco à la Mobilité, avait trouvé un accord avec ces dernières en 2023. Il prévoyait de réduire le nombre d'axes concernés par ces baisses de vitesse et avait permis de retirer tous les recours, sauf celui d'un policier. C'est cette version de l'arrêté qui est confirmée aujourd'hui par la Chambre administrative. La «Tribune de Genève» s'est procuré ce jugement.

Pas d'effet pour les policiers

Dans son argumentaire, cette dernière estime que l'agent en question n'est pas suffisamment impacté en tant que riverain par ces limitations de vitesse pour pouvoir recourir.

Le policier arguait aussi que le 30 km/h pourrait lui poser problème lors de l'exercice de son métier, notamment durant les courses urgentes. Mais la justice rappelle que s'il venait à enfreindre les limitations de vitesse dans ce contexte, il ne serait pas



Une zone 30 km/h est en service rue de Saint-Jean. Lucien Fortunati

punissable s'il faisait preuve de la prudence imposée par les circonstances.

De plus, l'agent n'a pas suffisamment démontré que les limites maximales en cas d'urgence l'empêcheraient d'intervenir aussi rapidement qu'avant.

Pour le Département de la santé et des mobilités (DSM), c'est une belle victoire, même si ce dernier n'avait pas recouru contre la décision de première instance. «Cette décision clarifie la situation juridique et confirme qu'il existe une base légale pour dépasser les blo-

cages hérités de la précédente législature», indique Marc-André Siegrist, porte-parole du DSM.

Le Canton annonce vouloir sortir de la logique du tout-recours et la judiciarisation de la politique des mobilités. Il souhaite désormais se concentrer sur la suite, «soit la mise en place des mesures applicables, équilibrées et utiles à la population».

Une votation à venir

Contacté par la «Tribune de Genève», M^e Romain Jordan, avocat du policier recourant, laisse entendre qu'il fera appel au Tribunal fédéral. «Cet arrêt est curieux. Il dit en quelque sorte que la mesure est si bonne qu'elle ne touche donc pas notre client. La jurisprudence du Tribunal fédéral va dans un autre sens; nous verrons qui a raison», annonce-t-il.

Le volet politique de ce dossier n'est pas non plus terminé. À la suite d'une décision du Grand Conseil annulant l'arrêté sur le 30 km/h, un référendum a abou-

ti. Le peuple votera donc sur cette question.

L'ATE se réjouit aussi du jugement. Selon l'association, il ne faut pas attendre le résultat de la votation pour implémenter le 30 km/h sur certains axes. «La balle est dans le camp de l'État, car il n'y aura vraisemblablement pas d'effet suspensif au Tribunal fédéral», considère Caroline Marti, présidente de l'ATE Genève. Elle estime que seuls quelques tronçons sont concernés par l'accord. «Vu les nuisances sonores et sécuritaires du 50 km/h sur ces axes, il y a un réel intérêt public à agir vite», plaide-t-elle.

Mais l'Exécutif joue la prudence. «Cette décision doit d'abord être analysée sur le plan opérationnel et juridique, notamment au regard d'un éventuel recours au Tribunal fédéral et des étapes de mise en œuvre nécessaires, avertit Marc-André Siegrist. Dès que la décision sera définitive, le DSM communiquera rapidement sur le calendrier de mise en œuvre.»